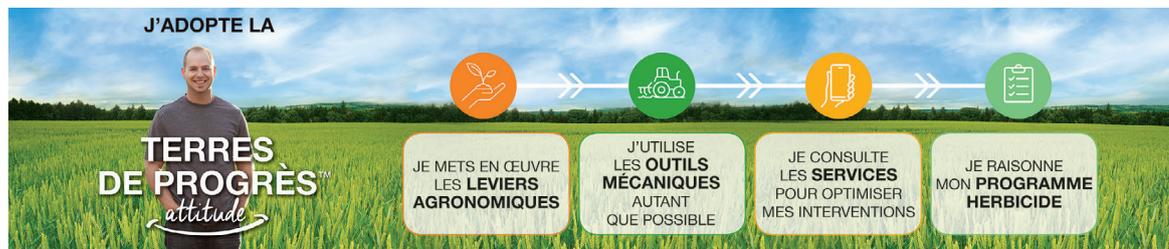


L'ESSENTIEL SPOW® + COMPIL®¹ EN ASSOCIATION SUR CÉRÉALES À L'AUTOMNE



- **Composition :** 800 g/l prosulfocarbe
- **Formulation :** Concentré émulsionnable (EC)
- **Stades d'application / DAR :**
Blé tendre d'hiver, blé dur d'hiver, triticale, orge d'hiver et seigle d'hiver : BBCH 00 à BBCH 13
- **ZNT :** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traitée d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages "pomme de terre", "blé", "orge", "seigle", "pavot" et "PPAMC".
Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- **Distance de Sécurité Personnes Présentes et Résidents (DSPPR) :**
- 10 m avec dispositif homologué réduction de dérive à 90 %
- à défaut, 20 m avec dispositif homologué réduction de dérive à 66 %
- **DRE :** 48 heures
- **Nombre max d'application :** 1 application/an maximum

- **Composition :** 500 g/l diflufenicane
- **Formulation :** SC - suspension concentrée
- **Stades d'application / DAR :**
Blé tendre d'hiver, orge d'hiver et triticale : post-semis pré-levée à fin tallage (BBCH 29).
Blé dur d'hiver : post-semis pré-levée à 4 feuilles (BBCH14).
- **ZNT :** Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent en bordure des points d'eau pour les applications à l'automne en pré-levée et pour les applications au printemps et de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent en bordure des points d'eau pour les applications à l'automne en post-levée.
- **DRE :** 6 heures
- **Nombre max d'application :** 1 application/an maximum

SPOW® 3 l/ha + COMPIL®¹ 0,15 l/ha : la solution large spectre pour désherber les céréales dès l'automne

	SPOW® 3 l/ha + COMPIL® 0,15 l/ha	
	Prelevée	Post-précoce
Graminées		
Agrostis	Très efficace > 95 %	Très efficace > 95 %
Paturin	Très efficace > 95 %	Très efficace > 95 %
Ray-grass	Très efficace > 95 %	Très efficace > 95 %
Vulpie	Moyennement efficace de 50 à 85 %	Moyennement efficace de 50 à 85 %
Vulpin	Moyennement efficace de 50 à 85 %	Moyennement efficace de 50 à 85 %
Dicotylédones		
Alchemille	Moyennement efficace de 50 à 85 %	Moyennement efficace de 50 à 85 %
Bleuet	Moyennement efficace de 50 à 85 %	Moyennement efficace de 50 à 85 %
Capselle	Moyennement efficace de 50 à 85 %	Moyennement efficace de 50 à 85 %
Coquelicot	Moyennement efficace de 50 à 85 %	Moyennement efficace de 50 à 85 %
Fumeterre	Moyennement efficace de 50 à 85 %	Moyennement efficace de 50 à 85 %
Gaillet	Moyennement efficace de 50 à 85 %	Moyennement efficace de 50 à 85 %
Géranium	Moyennement efficace de 50 à 85 %	Moyennement efficace de 50 à 85 %
Lamier pourpre	Moyennement efficace de 50 à 85 %	Moyennement efficace de 50 à 85 %
Matricaire	Moyennement efficace de 50 à 85 %	Moyennement efficace de 50 à 85 %
Pensée	Moyennement efficace de 50 à 85 %	Moyennement efficace de 50 à 85 %
Ravenelle	Moyennement efficace de 50 à 85 %	Moyennement efficace de 50 à 85 %
Repousse colza	Moyennement efficace de 50 à 85 %	Moyennement efficace de 50 à 85 %
Senecion commun	Moyennement efficace de 50 à 85 %	Moyennement efficace de 50 à 85 %
Stellaire	Moyennement efficace de 50 à 85 %	Moyennement efficace de 50 à 85 %
Véroniques	Très efficace > 95 %	Très efficace > 95 %

Très efficace > 95 % Efficace de 85 à 95 %
Moyennement efficace de 50 à 85 % Efficacité insuffisante < 50 %

LES BÉNÉFICES

- **Désherbage d'automne = + 15 q/ha***
* Gain de rendement moyen constaté entre un désherbage unique en sortie d'hiver et un programme automne puis sortie d'hiver.

SPOW® 3 l/ha + COMPIL® 0,15 l/ha :

- Bon niveau d'efficacité vulpins et ray-grass.
- Large spectre graminées + dicotylédones.
- Souplesse d'utilisation en prélevée et post-précoce.
- 2 modes d'actions différents pour gérer graminées et dicotylédones :

12

15

■ CONDITIONS D'UTILISATION

- **Doses :** SPOW® 3 l/ha + COMPIL® 0,15 l/ha.
- **Positionnement :** Prélèvement - Post-précoce (BBCH 11 à 13).
- **Respecter les conditions d'emploi liées au prosulfocarbe.**
 - Traiter sur un semis régulier, bien recouvert (*profondeur de semis 2-3 cm minimum*), sur un sol non moulu, finement préparé et exempt de résidus de cultures.
 - Ne pas traiter si dans les 8 jours qui suivent l'application :
 - il existe un risque de gel important ou de fortes amplitudes thermiques,
 - en sol filtrant, si des précipitations importantes (> 10 mm/jour) sont à craindre.

Dans certains cas, on peut observer des décolorations généralement fugaces et sans impact sur le rendement.

• Cultures :

	Prélevée	Post-précoce (3 feuilles max)
Blé tendre d'hiver	OUI	OUI
Orge d'hiver	OUI	NON
Blé dur d'hiver	OUI	OUI
Triticale	OUI	OUI

• Bonnes pratiques de pulvérisation :

- Vent ≤ à 3 Beaufort (19 km/h).
- Hygrométrie entre 60 et 95 %.
- Éviter les températures < 0°C et > 20°C.
- Vitesse < à 10 km/h.
- Hauteur de rampe de 50 cm.
- Éviter les surpressions lors des dilutions à la parcelle.

POUR VOUS ACCOMPAGNER, TÉLÉCHARGER :



• Appli gratuite pour choisir facilement la buse homologuée qui vous convient.



• Appli cartographique pour optimiser l'emploi des herbicides à base de prosulfocarbe.

• Disponible sur : www.syngenta.fr/qualicible

■ PRISE EN COMPTE DES CULTURES NON CIBLES* :

RÉGLEMENTATION POUR LES PRODUITS À BASE DE PROSULFOCARBE

- **Utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation** (voir liste officielle du ministère de l'agriculture) de préférence buses à 90 % de réduction de dérive.
- **Pour les applications d'automne et afin de limiter la contamination des cultures non cibles* :**
 - > Ne pas appliquer de prosulfocarbe dans un rayon de 1 km autour des cultures non-cibles (CNC*) avant leurs récoltes.

*Dans la limite de nos connaissances actuelles, les cultures non cibles concernées par les applications de prosulfocarbe sur céréales à l'automne sont les suivantes :

- Cultures fruitières : pommes et poires.
- Cultures légumières : mâche, épinard, cresson des fontaines, roquette, jeunes pousses.
- Cultures médicinales : artichaut, bardane, cardon, chicorée, piloselle, radis noir, bourgeon de cassis, échinacées, pissenlit, cataire, vigne rouge (feuilles).
- Autres cultures : sarrasin, quinoa, chia, millet, moha, sorgho.

Cette liste de cultures est susceptible d'être modifiée par l'ANSES dans le cadre de la Phytopharmacovigilance.

SPOW® - Danger - H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



COMPIL®¹ - Attention - H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 : Contient du 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique. EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



Syngenta France SA - 1228, Chemin de l'Hobit - 31790 Saint-Sauveur France.
S.A. au capital de 103 516 413 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832. Numéro de TVA intra-com. : FR 11 443 716 832.
Agrément MPO2249 - distribution et application de produits phytopharmaceutiques.

En cas d'incident, appeler le numéro d'urgence Syngenta **0 800 803 264** Service & appel gratuits

SPOW® - AMM N° 8700462 - Composition : 800 g/l prosulfocarbe * - P280 Porter des gants en nitrile et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage pendant toutes les opérations de mélange et chargement et de traitement. P301+P310 EN CAS D'INGESTION : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin. P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P331 NE PAS faire vomir. P501 Eliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée. L'application avec un tracteur sans cabine n'est pas autorisée. Pour l'application du produit, utiliser un dispositif homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture) Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre la rampe de pulvérisation et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 90 %. Ou à défaut, Respecter une distance d'au moins 20 mètres entre la rampe de pulvérisation et : l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement ; l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ; et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 66 %. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage sur céréalière-rave. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les usages « pomme de terre », « blé », « orge », « seigle », « pavot » et « PPAMC » et une zone non traitée de 5 à 20 mètres pour les autres cultures (voir tableau des usages de l'étiquette). SPe3 Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour l'usage céréalière-rave et de 5 mètres pour les autres cultures.

* Marque enregistrée et * substance active d'une société du groupe Syngenta.

COMPIL®¹ - SC - 500 Grammes par litre de Diflufenican - AMM N° 2130068 - Respectez les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi mentionnés sur l'étiquette du produit et/ou consultez www.adama.com et/ou www.phytodata.com. *1Marque déposée Adama France s.a.s. - RCS N°349428532. Agrément n° IF01696 : Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels.

*¹ Marque déposée et commercialisée par ADAMA France SAS.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr.

syngenta®

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.